

DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

ROLE N° 2025L05761

GREFFE N° 2025J01450

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA SOCIETE

SAS FINOVEE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Christian OFFENSTEIN, Jean-Yves DUPUY, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 avril 2026,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 22 octobre 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société FINOVEE SAS, identifiée sous le n° 901 717 009 RCS BORDEAUX (2021 B 5015), dont le siège social est situé 85 rue des Faures, 33000 BORDEAUX, exerçant une activité de conseil en stratégie et en gestion d'entreprises, acquisition de tous biens corporels ou incorporels et exploitation par tous moyens notamment par location, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 17 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 17 décembre 2026, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 21 janvier 2026,

L'affaire appelée à l'audience du 21 janvier 2026 a été renvoyée à celle du 22 avril 2026,

Par requête en date du 14 avril 2026, la SELARL EKIP', ès-qualités de mandataire judiciaire, sollicite la liquidation judiciaire de la société FINOVEE SAS, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès-qualités de mandataire judiciaire, représentée par Maître Paul-Antoine SILVESTRI indique que la société l'a informé de son souhait de sortir de la procédure de redressement judiciaire sur le fondement des dispositions prévues à l'article L 631-16 du Code de commerce, en procédant au règlement de l'intégralité du passif et des frais de procédure,



Le mandataire judiciaire précise de ce fait ne pas être opposé à la poursuite de l'activité, pour permettre à l'entreprise de régulariser sa demande auprès du Greffe, avec un rappel à un mois pour statuer sur la requête,

La société FINOVEE SAS dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience en la personne de son représentant légal et a confirmé souhaiter solder l'intégralité du passif, et va déposer une requête en ce sens,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Le Juge Commissaire et le Ministère Public, dans leurs rapport et avis écrits communiqués oralement aux parties, indiquent être favorables à la liquidation judiciaire de la société, sauf à ce que cette dernière s'acquitte du règlement du passif,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour permettre à la société de procéder au dépôt de la requête, afin de solliciter la sortie de procédure de redressement judiciaire sur le fondement de l'article L 631-16 du Code de commerce,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

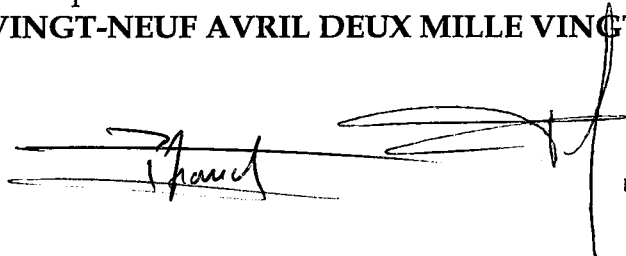
Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 22 octobre 2026 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 20 mai 2026,

Fait et prononcé par sa mise à disposition au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX le **MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX.**

A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. To the right of the signature, there is a vertical line that extends upwards and then curves back down to the right, resembling a stylized flourish or a partial stamp.